BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

GB.297/PFA/5
297e session

Conseil d'administration

Genève, novembre 2006

Commission du programme, du budget et de l'administration **PFA**

POUR INFORMATION

CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Programme et budget pour 2006-07

Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement

1. On trouvera ci-après des informations sur la situation au 30 septembre 2006 du budget des recettes et des dépenses de 2006-07. Les annexes I et II contiennent des renseignements complémentaires sur la situation des Etats Membres au regard du recouvrement des contributions. L'annexe I contient le détail des contributions reçues et des montants dus à cette date, et l'annexe II fournit la liste des Etats Membres qui, au 30 septembre 2006, avaient perdu leur droit de vote en vertu du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution.

Recettes et dépenses budgétaires

2. Les recettes budgétaires sont comptabilisées en dollars des Etats-Unis au taux de change budgétaire de l'OIT fixé pour l'exercice, et les dépenses en francs suisses sont enregistrées en dollars des Etats-Unis au même taux de change. Les montants des recettes et des dépenses budgétaires présentés en dollars des Etats-Unis dans le présent document résultent donc de la conversion en dollars des recettes et des dépenses en francs suisses au taux de change budgétaire, fixé pour 2006-07 à 1,25 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis. Au 30 septembre 2006, les contributions reçues et les dépenses budgétaires se présentaient comme suit:

Recettes perçues	Francs suisses	Dollars E.-U.
Contributions fixées pour 2006	167 440 643	133 952 514
Contributions arriérées dues au titre d'exercices antérieurs	113 425 006	90 740 005
Recettes totales perçues	280 865 649	224 692 519
Moins: déficit 2004-05 remboursé [1]	47 210 271	37 768 217
Recettes nettes perçues	233 655 378	186 924 302
Dépenses	232 643 064	186 114 451
Excédent des recettes sur les dépenses au 30 septembre 2006	1 012 314	809 851

[1] Au 31 décembre 2005, conformément à l'article 21, paragraphe 1 *a)*, du Règlement financier, le déficit, d'un montant de 47 210 271 francs suisses, a été couvert par le Fonds de roulement (34 350 670 francs suisses) et des emprunts internes (12 859 601 francs suisses). Conformément à l'article 21, paragraphe 2 *a)*, du Règlement financier, des arriérés de contributions reçues en 2006 ont été utilisés pour rembourser le Fonds de roulement et les emprunts internes.

Contributions des Etats Membres

3. Le montant total des contributions fixé pour 2006 est de 371 443 750 francs suisses, contre 354 828 216 [2] francs suisses en 2005. L'annexe I montre qu'au 30 septembre 2006 les montants reçus des Etats Membres ou portés à leur crédit [3] au titre des contributions pour 2006 s'élevaient à 167 440 643 francs suisses, ce qui représente 45,1 pour cent des contributions mises en recouvrement. A la même période en 2005, 49,6 pour cent des contributions de 2005 avaient été recouvrés. Au 30 septembre 2006, 82 Etats Membres avaient réglé la totalité de leurs contributions pour 2006, 34 avaient effectué un paiement partiel alors que 62 autres n'avaient effectué aucun versement sur leurs contributions de 2006. A la même date en 2005, les chiffres correspondants étaient de 80, 30 et 68 Etats Membres respectivement.

4. Les arriérés de contributions reçus au 30 septembre 2006 s'élevaient au total à 113 425 006 francs suisses, portant le total des contributions reçues au 30 septembre 2006 à 280 865 649 francs suisses.

5. Au 30 septembre 2006, 22 Etats (Albanie, Algérie, Angola, Bahamas, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Estonie, Guyana, Kazakhstan, Lesotho, Lettonie, Mali, Maurice, Namibie, Nicaragua, Niger, Paraguay, Singapour, République tchèque, Togo) avaient effectué des paiements au titre de leurs contributions pour 2007.

Situation au regard du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution

6. Il ressort de l'annexe II que, au 30 septembre 2006, les arriérés de contributions des pays suivants atteignaient un montant égal ou supérieur à la somme des contributions dues au titre des deux années entières écoulées (2004 et 2005): Antigua-et-Barbuda, Bolivie, Cap-Vert, République centrafricaine, Comores, Djibouti, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Iles Salomon, Iraq, Kirghizistan, Ouzbékistan, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Tadjikistan, Turkménistan. Conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'Organisation, chacun de ces Etats Membres avait en conséquence perdu son droit de vote.

7. L'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, le Cambodge, la Géorgie, le Kazakhstan, la Lettonie, le Libéria, la République de Moldova, le Paraguay, la Pologne, le Togo, l'Ukraine et le Viet Nam ont été autorisés à voter, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'Organisation, en vertu des arrangements financiers approuvés à différentes sessions de la Conférence internationale du Travail: 93e session (2005) pour l'Arménie, 95e session (2006) pour l'Azerbaïdjan, 86e session (1998) pour le Bélarus, 82e session (1995) pour le Cambodge, 93e session (2005) pour la Géorgie, 88e session (2000) pour le Kazakhstan, 87e session (1999) pour la Lettonie, 88e session (2000) pour le Libéria, 93e session (2005) pour le République de Moldova, 92e session (2004) pour le Paraguay, 75e session (1988) pour la Pologne, 93e session

[2] Y compris la contribution de Samoa de 2 916 francs suisses, mise en recouvrement après adoption du budget. Ce pays est devenu Membre de l'Organisation le 7 mars 2005.

[3] Les montants crédités sur les contributions pour 2006 correspondent à la répartition, entre les Etats Membres ayants droit, des montants acquis grâce au système d'incitation au prompt versement des contributions, des excédents de trésorerie et de la prime nette acquise pour les exercices précédents. Les notes 1 et 7 de l'annexe I donnent davantage de détails.

(2005) pour le Togo, 88e session (2000) pour l'Ukraine et 81e session (1994) pour le Viet Nam.

Fonds de roulement

8. Le prélèvement de 34 350 670 francs suisses sur le Fonds de roulement pour financer le déficit 2004-05 a été entièrement remboursé en utilisant les arriérés de contributions reçus en 2006.

9. A sa 91e session (juin 2003), la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail a décidé, en dérogation au chapitre V du Règlement financier, de prélever sur le Fonds de roulement une somme équivalant à 0,008 pour cent de la moitié du budget des recettes pour la période biennale 2004-05 (28 386 francs suisses) pour financer la contribution due par l'Afghanistan pour 2004, et une somme équivalant à 0,175 pour cent de la moitié du budget des recettes pour la période biennale 2004-05 (620 944 francs suisses) pour financer la contribution due par l'Argentine pour 2004. L'excédent éventuel des recettes sur les dépenses, tel que défini à l'article 18.1 du Règlement financier, servira à rembourser le Fonds de roulement. Par suite de ces transferts, et en attendant leur remboursement, le solde du Fonds de roulement s'élevait à 34 350 670 francs suisses [4] le 30 septembre.

Genève, le 16 octobre 2006.

Document soumis pour information.

[4] Le solde nominal de ce fonds est de 35 millions de francs suisses.

Annexe I

Notes de l'annexe I: Etats des contributions

Détail des mouvements entre le 31 décembre 2005 et le 30 septembre 2006

1. Les montants crédités sur les contributions mises en recouvrement pour 2006 résultent de la répartition entre les Etats Membres remplissant les conditions requises des crédits correspondant:

	Francs suisses
Au système d'incitation pour 2004	42 959
A la moitié de la prime nette accordée au titre d'exercices antérieurs	376 590
A l'excédent de trésorerie d'exercices antérieurs	336 152
Total	755 701

2. Etats ayant acquitté leurs contributions pour 2006 avant le 1er janvier 2006.

3. Y compris les montants dus pour les périodes antérieures d'affiliation à l'OIT.

4. Etats Membres auxquels étaient applicables, le 30 septembre 2006, les dispositions du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'Organisation. Le Cap-Vert, la République démocratique du Congo et l'Iraq avaient été autorisés à voter en vertu d'arrangements financiers respectivement approuvés par différentes sessions de la Conférence internationale du Travail: 85e (1997) pour le Cap-Vert, 89e (2001) pour la République démocratique du Congo et 93e (2005) pour l'Iraq, mais ces Etats n'ont pas respecté ces engagements et ont perdu le droit de vote le 1er janvier 2006 (voir annexe II).

5. L'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, le Cambodge, la Géorgie, le Kazakhstan, la Lettonie, le Libéria, la République de Moldova, le Paraguay, la Pologne, le Togo, l'Ukraine et le Viet Nam sont autorisés à voter en vertu d'arrangements financiers approuvés par différentes sessions de la Conférence internationale du Travail: 93e (2005) pour l'Arménie, 95e (2006) pour l'Azerbaïdjan, 86e (1998) pour le Bélarus, 82e (1995) pour le Cambodge, 93e (2005) pour la Géorgie, 88e (2000) pour le Kazakhstan, 87e (1999) pour la Lettonie, 88e (2000) pour le Libéria, 93e (2005) pour la République de Moldova, 92e (2004) pour le Paraguay, 75e (1988) pour la Pologne, 93e (2005) pour le Togo, 88e (2000) pour l'Ukraine et 81e (1994) pour le Viet Nam.

6. L'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie a été rayée de la liste des Etats Membres le 24 novembre 2000.

7. Le Monténégro est devenu Membre de l'Organisation le 14 juillet 2006. A partir de 2007, la Serbie et le Monténégro seront mis en recouvrement séparément après adoption du budget.

Annexe II

Etats Membres ayant des arriérés de contributions de deux années ou plus et ayant perdu leur droit de vote en vertu du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution [1]

Etats	Années pour lesquelles une partie ou la totalité de la contribution est due
Antigua-et-Barbuda	1991-2005
Bolivie	2003-2005
Cap-Vert	1994-1996 + 2005
Comores	1980-2005
Djibouti	1995-1996 + 1998-2005
Gambie	1997-2005
Guinée-Bissau	1992-2001 + 2003-2005
Guinée équatoriale	2002-2005
Iles Salomon	1999-2005
Iraq	1988-2005
Kirghizistan	1992-2005
Ouzbékistan	1996-2005
République centrafricaine	1995-2000 + 2004-2005
République démocratique du Congo	1998-2000 + 2005
Sao Tomé-et-Principe	1992-2005
Sierra Leone	1985-2005
Somalie	1988-2005
Tadjikistan	1994-2005
Turkménistan	1993-2005

[1] Les Etats Membres ayant des arriérés de contributions de deux années ou plus mais ayant recouvré leur droit de vote en vertu d'arrangements financiers approuvés par la Conférence internationale du Travail à différentes sessions ne figurent pas sur la liste.